

Publication Internet 27/02/2025

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAMERS
11 février 2025

Date de convocation
04/02/2025

Date d'affichage
04/02/2025

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 12
Votants 12

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Mamers et
publication ou notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 11 février 2025 à dix-huit heures en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARCADE Arlette Jean-Michel, Vice-Président du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

Présents :

Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame LEGER Madeleine, Madame DELORME Sylvie, Madame DESLAIS Odile, Madame LUSSON Sylvie, Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane, Monsieur CORBIN Michel, Monsieur MORIN Dominique, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur CHICOINE Philippe, Monsieur ALLAIN Yves.

Procuration :

Absents et excusés :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame CHAUVIN Valérie, Monsieur PERRONIS Romain.

Secrétaire de séance :

Approbation du PV du 26 novembre 2024 :

- Le PV du CA du 26 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

1 Information

Avant de commencer l'étude des dossiers du CCAS, Madame Marcadé, informe les membres du Conseil d'Administration, du bilan social de l'année écoulée.

Ce bilan sera joint au présent Procès-Verbal.

Madame Marcadé a également informé le Conseil, de la date du prochain Noël solidaire, celui-ci se déroulera le mercredi 10 décembre. Nous avons déjà réservé l'animation, il s'agit de VARIETISE. Nous allons prochainement faire une réunion préparatoire, avec la Commission, afin de savoir si nous partons sur le même fonctionnement que l'année dernière.

2 .Délibération n° 2025/01 : Requête Diverse – aide pour des frais d'obsèques

Le CCAS a reçu une demande d'aide sociale, concernant Madame D. domiciliée: à Mamers, pour une demande d'aide au paiement de la facture des frais d'obsèques de son papa.

Madame D. ainsi que sa sœur ont perdu leur papa le 29 décembre dernier. Il a été inhumé au cimetière de Mamers le 07 janvier 2025. Elles doivent donc assumer une facture des pompes funèbres s'élevant à 5385 €.

Elles n'ont pas la possibilité d'assumer seules cette dépense. Une demande d'aide à été déposée à la CAF ainsi qu'à la Caisse primaire d'assurance maladie.

Elles souhaiteraient bénéficier d'une aide du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration accordent une aide de 200 € qui sera versé directement aux pompes funèbres. Cette aide est un accord de principe dans l'attente des autres aides demandées.

3 Délibération n° 2025/02 : aide pour une facture d'énergie

Le CCAS a reçu une demande d'aide sociale, concernant Monsieur M. domicilié à Mamers, pour une demande d'aide au paiement de sa facture d'énergie.

Le dossier n'a pas été accepté par le FSL, le reste à vivre étant supérieur à leur barème. Le montant de la facture s'élève à 1090,54€.

Il souhaiterait bénéficier d'une aide du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas d'aide.**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès** à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire », pour une durée de 3 mois.

4 Délibération n° 2025/03 : Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame A. demeurant à Mamers.

Madame A. est arrivé en fin de droit au chômage, au mois de décembre dernier. Elle n'as pas le droit à L'ASS ni au RSA jeune car elle n'a pas assez de temps travaillé.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire**, pour une durée de 3 mois.

5. Délibération n° 2025/04 : Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame J. demeurant à Mamers.

Madame J. a perdu récemment son époux et doit faire face à des frais d'obsèques important, elle est dans l'attente de la pension de réversion et de l'attribution des APL. Elle éprouve des difficultés sur le plan alimentaire.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire**, pour une durée de 3 mois.

6. Délibération n° 2025/05 - Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame L. demeurant à Mamers.

Madame L. a une importante dette auprès de son fournisseur d'énergie. Elle se retrouve avec des difficultés sur le plan alimentaire.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

3. Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire**, pour une durée de **1 mois**. Madame L. va devoir prendre rendez-vous avec une assistante sociale afin de voir pour constituer un dossier de complément de retraite

7. Délibération n° 2025/06 – Demande de Renouvellement d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Monsieur et Madame V. demeurant à Mamers.

Monsieur V. souhaite à nouveau bénéficier du panier Solidaire, ils ont déjà eu un accès pour le mois décembre.

Ils souhaiteraient à nouveau pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas d'accès à l'Épicerie Sociale Solidaire**. Ils conseillent à Monsieur et Madame V. de prendre contact avec une conseillère budgétaire auprès de la Maison du Département.

8 Délibération n° 2025/07 – Demande de Renouvellement d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame G. demeurant à 72600 Mamers.

Monsieur G. souhaite à nouveau bénéficier du panier Solidaire, un accès lui a été accordé pour le mois décembre.

Elle souhaiterait à nouveau pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration accordent un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire, pour une durée de 1 mois. Madame G. doit prendre contact avec son assistante sociale de secteur afin de trouver une solution pour ses dettes de cantine. Ils lui conseillent également de voir si elle serait éligible au restaurant du cœur.

9. Délibération n° 2024/60 - Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame G. à Mamers.

Madame élève seul ses trois enfants. Elle ne travaille pas. Elle a cumulé deux dettes de cantine, ainsi qu'une dette auprès de son ancien employeur. Elle éprouve des difficultés sur le plan alimentaire.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire**, pour une durée **d'un mois**. Le CCAS souhaiterait qu'elle mette en place un échéancier auprès de la trésorerie pour commencer à rembourser ses dettes.

10. Délibération n° 2025/08 - Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame F. à Mamers.

Madame F. est en arrêt maladie, ses revenus ont diminué, et elle éprouve des difficultés sur le plan alimentaire.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire**, pour une durée de **3 mois**.

11. Questions Diverses

Madame Marcadé informe les membres du Conseil que le repas des têtes blanches se déroulera le vendredi 26 Septembre prochain.

Fin de la séance à 19h45.

La Vice- Présidente du CCAS,


Arlette MARCADE

